



Affichage fait le 20/04/2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 14 AVRIL 2023**

Convocations adressées le 07 Avril 2023

PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYMOPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme IMIRA Caroline, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, Mme NOËL Mylène, Mme GITTON Djamila, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, M. FONTAN Michel, Mme BALCI Sema,
M. MADELENAT François, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

Absents représentés :

- M. DECOURT Fabien, représenté par M. MARTIN Olivier,
- M. PESLOUX Laurent, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François,
- Mme DOS SANTOS Paola, représentée par M. MANSOUR Ahmed,
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme DEHAIBE Céline,
- Mme TACHEAU Emelyne, représentée par Mme IMIRA Caroline

Absent excusé : M. BERTHIER Hervé

Secrétaire de séance : DEHAIBE Céline

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et à l'élection du secrétaire de séance.

Il demande aux Conseillers présents s'ils auront des questions à poser ? Pas de question.

Informations de Monsieur le Maire :

- Renouvellement pour la Commission de Contrôle pour les élections,
- Conseil Municipal obligatoire le 09/06/2023 pour élire les délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Ordre du jour :

01 – INFORMATION SUR LES DONNÉES DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les données du Rapport Social Unique de Saint-Germain-Laval pour l'année 2021.

Il indique que les données de Saint-Germain-Laval ont été englobées avec celles des autres communes adhérentes au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour être présentées au Comité Social Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, lors de sa séance du 27 Mars dernier.

Ce sont donc les données globalisées de toutes les communes adhérentes qui ont été examinées.

Notre document nous permet d'avoir une vision d'ensemble quant aux personnels employés sur l'année 2021 et sert de guide dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion en Ressources Humaines.

Ce document synthétise :

- la répartition hommes/femmes,
- la répartition par filière et statut,
- les différents cadres d'emplois,
- le pourcentage d'agents en temps complet et temps non-complet, ainsi que ceux à temps partiel,
- la pyramide des âges de nos agents,
- les mouvements éventuels des personnels (arrivée et départ),
- les évolutions professionnelles (réussite aux concours, aux examens professionnels),
- les sanctions disciplinaires prononcées en 2021,
- le budget et les rémunérations,
- les absences,
- la formation du personnel,
- l'action sociale et la protection sociale complémentaire,
- le recensement des jours de grève.

02 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC EN DATE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal Public en date du 1^{er} Février 2023.

03 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Germain-Laval expérimente le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022, qui se substitue au Compte de Gestion produit par le Comptable public, ainsi qu'au Compte Administratif produit par l'Ordonnateur.

A l'issue de la phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents budgétaires.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, il convient d'élire un Président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme GRYPONPREZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, préside la séance.

Le Conseil décide, à l'unanimité (3 Abstentions : M. MADELENAT, Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH) :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **d'arrêter** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2.546.723,27
	Recettes réalisées	B	2.756.360,73
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3.401.428,86
	Dépenses réalisées	E	2.194.272,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	562.087,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	854.705,59
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	G + H	1.416.793,41
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	K = G + H	1.416.793,41

Section d'Investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1.992.920,84
	Recettes réalisées	B	433.222,44
	Restes à réaliser	C	257.025,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1.771.708,54
	Dépenses réalisées	E	941.016,42
	Restes à réaliser	F	327.850,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-507.793,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-151.212,30
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	G + H	-659.006,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-70.824,15
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	K = G + H	-729.830,43

04 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil, après l'examen du Compte Financier Unique de l'année 2022, décide, à l'unanimité, (3 Abstentions : M. MADELENAT, Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 729.830,43 € au R1068 (Recettes d'investissement)
- 686.962,98 € au R002 (Recettes de Fonctionnement).

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Le produit total attendu serait donc de **1.375.724,00 €** avec des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 d'un montant de 142.249,00 € se décomposant ainsi :

- Allocations compensatrices : 6.188,00 €
- FNGIR : -104.752,00 €
- Effet du coefficient correcteur : 240.813,00 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, sans augmentation, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,85 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 84,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : -

06 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – Année 2023

Monsieur le Maire propose, comme il se doit, à l'Assemblée de voter le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 par Chapitres.

Vote : unanimité

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

- | | |
|--|----------------|
| ✓ Chapitre 011 - Charges à caractère général | 937.900,00 € |
| ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés | 1.118.072,00 € |
| ✓ Chapitre 014 – Atténuation de produits | 139.752,00 € |
| ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 237.600,09 € |
| ✓ Chapitre 66 – Charges financières | 24.502,91 € |
| ✓ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | 500,00 € |
| ✓ Chapitre 68 – Dotations aux provisions | 250,00 € |

✓ Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	889.696,00 €
✓ Chapitre 042 – Opérations ordre transfert entre sections	1.320,00 €
✓ Total Dépenses :	3.349.593,00 €

Recettes :

✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges	5.000,00 €
✓ Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes div.	137.809,14 €
✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes	292.348,00 €
✓ Chapitre 731 – Fiscalité locale	1.547.840,00 €
✓ Chapitre 74 – Dotations et participations	661.822,00 €
✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17.510,88 €
✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques	300,00 €
✓ 002 - Résultat reporté	686.962,98 €
✓ Total Recettes :	3.349.593,00 €

Section d’Investissement :**Dépenses :**

✓ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	18.798,60 €
✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles dont 6.590,69 € en restes à réaliser	739.496,00 €
✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours dont 403.000,00 € en restes à réaliser	1.242.000,00 €
✓ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	199.221,40 €
✓ 001 - Solde d’exécution négatif reporté	659.006,28 €
✓ Total Dépenses	2.858.522,28 €

Recettes :

✓ Chapitre 13 – Subventions d’investissement dont 426.227,38 € en restes à réaliser	640.974,85 €
✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	520.000,00 €
✓ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	76.701,00 €
✓ 1068 – Excédents de fonctionnement	729.830,43 €
✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	889.696,00€
✓ Chapitre 040 – Opération ordre transfert entre sections	1.320,00 €
✓ Total Recettes	2.858.522,28 €

Après l’énoncé des sommes inscrites aux différents chapitres des sections de fonctionnement et d’investissement, le Budget Primitif Commune pour l’année 2023 est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil décide, à l’unanimité (3 Abstentions : M. MADELENAT, Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH) :

- d’approuver le Budget Primitif Commune de l’année 2023,
- d’autoriser Monsieur le Maire, comme prévu par la nomenclature M 57 abrégée, à procéder à des virements de crédits de Chapitre à Chapitre, hors le Chapitre 012, à l’intérieur de la section de Fonctionnement ou de la section d’Investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements à Mme DEHAIBE, M. FONTAN et Mme ALOUI ainsi qu’aux agents quant au travail accompli dans le cadre de la préparation du budget pour l’année 2023.

Il souligne également que la Commune a remboursé un montant de 780.000 € sur sa dette, depuis 2020.

LECTURE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GRYMONTREZ pour la lecture des subventions.

Mme GRYMONTREZ précise que la Commune attend prochainement les dossiers de la Musculation et du Karaté.

Une proposition de subventions exceptionnelles pour ces deux associations sera donc faite lors d'un prochain conseil d'où la prévision budgétaire en « Divers ». Cela permet également de pouvoir répondre aux sollicitations complémentaires, si besoin.

Noms des associations	Demandées	Allouées
Association ACSG	1900	1500
Association AIKIDO	500	500
Association AMGV	800	600
Association Broderie Points Comptés	150	150
Association Club de l'Age d'Or	1750	1500
Association Comité des Fêtes	7000	7000
Association COS du Personnel Communal	1805,10	1805,10
Association Echec « Le Roi Mat »	400	400
Association ESL Saint Germain Football	14700	12700
Association Judo Club St Germain Laval	5000	5000
Association Les Cousettes de St Germ	400	400
Association SAINT-GERM VTT	300	300
Association Vivre à Saint-Germain-Laval	300	300
Association Gymnastique Club Saint Germain Laval	0	0
Association La Dentelle aux Fuseaux	0	0
Association LES Z'ARTISTES	0	0
Association Premier Joueur	Pas de dossier	Pas de dossier
Association Les Amis du Patrimoine	Pas de dossier	Pas de dossier
Association Musculation et Remise en Forme SGL	Pas de dossier	Pas de dossier
Association KARATEDO SHOTOKAN	Pas de dossier	Pas de dossier
Association CESAL MONTEREAU MOUCHE 77	Pas de dossier	Pas de dossier
Association Vie Libre	-	200
AC.JU.SE	100	100
La CROIX ROUGE	-	200
LES RESTO DU CŒUR	-	200
Collège André Malraux	-	45
Collège Elsa Triolet	-	0
Collège Paul Eluard	-	2325
Collège Pierre de Montereau	-	60
MFR	-	0
OXYGENE	-	1600
MI LO BEM Montereau	-	4581,38
Divers associatif		5533,52
TOTAL :		47000,00

07 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier le règlement du cimetière de Saint-Germain-Laval, comme suit :

- **Article 32 du règlement du cimetière – Droits et obligations des concessionnaires**, 4^{ème} tiret :
 « *le concessionnaire ne peut effectuer des travaux de fouille, de construction ou d'ornementation que dans les limites du présent règlement. En particulier, lorsque la concession est assortie d'un droit de construction de caveau, le concessionnaire, lors de la signature du contrat, s'engagera à terminer la construction dudit caveau **dans un délai de six (6) mois** et à y faire transférer dans les trois mois suivants l'expiration de ce délai le ou les corps qui auraient été inhumés provisoirement au dépositaire.* »

Il était mentionné au préalable un délai 12 mois ; ce délai est réduit à 6 mois.

- **Article 35 du règlement du cimetière – Renouvellement des concessions**, 1^{er} paragraphe :
 « *Les concessions temporaires sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration pendant une période limitée à **deux ans**.* »

Il était mentionné au préalable un délai d'un an ; ce délai est maintenant fixé à deux ans.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les modifications énoncées.

08 – TARIFS DES CONCESSIONS AVEC CAVEAUX – CIMETIÈRE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de la reprise par la Commune des concessions situées dans le terrain commun ainsi que des concessions échues non-renouvelées, dont certaines disposeraient déjà d'un caveau, il convient de fixer le tarif pour la vente des caveaux existants de 1 à 3 places, auquel s'ajoute le tarif des concessions (15 ans : 150 € // 30 ans : 300 €) à compter du 09 Mai 2023 :

Type de concessions avec caveau	15 ans	30 ans
Caveau 1 place	1.075,00 €	1.225,00 €
Caveau 2 places	1.275,00 €	1.425,00 €
Caveau 3 places	1.525,00 €	1.675,00 €

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions, des casiers du columbarium et des cavurnes, fixés par délibération à compter du 1^{er} Juillet 2020, restent inchangés :

Type de concessions	15 ans	30 ans
Traditionnelle	150,00 €	300,00 €
Casier du Columbarium	135,00 €	270,00 €
Cavurne	120,00 €	240,00 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 09 Mai 2023.

Monsieur le Maire tient à donner quelques explications. Dans le cadre de la reprise du terrain commun (en herbe à droite en haut du cimetière), il y a des concessions qui disposent déjà de caveaux. Après leurs reprises, la Commune peut donc vendre la concession avec le caveau existant s'il est en bon état et si la famille le désire. Dans la négative, la Commune devra le faire démolir à ses frais.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur ce dossier, ainsi que Mme FLORENCIO qui est en charge dudit dossier.

9 – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE LA CCPM ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL POUR LA CRÉATION DE TROTTOIRS ET DE PARKINGS AVENUE DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT PIERRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Voirie de la CCPM du 19 janvier 2023,
- Vu le Bureau Communautaire réuni le 06 février 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Saint Germain Laval va réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs, Avenue de l'Ancienne Eglise Saint Pierre.

Le montant total de l'opération est estimé à 19 894 € HT, réparti de la manière suivante :

- Financement par la commune de Saint Germain Laval à hauteur de 9.947 € HT, soit 50 % du coût de l'opération, et la totalité de la TVA de l'ensemble de l'opération (3.978,80 €),
- Participation de la CCPM à hauteur de 50 % du montant total HT des travaux, dans la limite de 9. 947 € HT.

	Saint Germain Laval	CCPM	TOTAL
TOTAL HT Travaux	9.947 €	9.947 €	19.894 €
Total de 100 %	50 %	50 %	100 %
TVA	100 %	-	

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de cofinancement entre la CCPM et la commune de Saint Germain Laval pour la création de trottoirs Avenue de l'Ancienne Eglise Saint Pierre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document correspondant.

10 – CONVENTION ENTRE LE SAS COMUTITRES AU NOM ET POUR LE COMPTE D'ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL – CARTE IMAGINE'R – ANNÉE 2023/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune va passer avec le SAS COMUTITRES, au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités qui gère maintenant la carte Imagine'R, un contrat permettant de subventionner la carte de transport des collégiens et des lycéens.

Monsieur le Maire indique que le coût de la carte Imagine'R est d'un montant de 373,00 € pour l'année 2023/2024. Il précise que le Département de Seine-et-Marne a, lors de sa séance du 17/02/2023, maintenu sa participation à hauteur de 275,00 € pour les Collégiens.

Il propose donc de reconduire les montants de subventions fixés l'an dernier, à savoir :

- un montant de subvention de **6,00€** pour les collégiens, ramenant ainsi la carte à 92,00 € avec l'aide complémentaire du Département 77,
- un montant de subvention de **50,00€** pour les Lycéens, ramenant ainsi la carte à 323,00 €

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le contrat avec le choix 4 permettant de subventionner les titres de transport comme suit :

- **6,00 €** (six euros) par carte pour le transport des collégiens,
- **50,00 €** (cinquante euros) par carte pour le transport des lycéens de Saint-Germain-Laval.

Mme KONATE demande si le contrat de cette année est le même que celui de l'an dernier.

M. FAGIS répond par l'affirmative, hormis l'augmentation de la tarification de l'abonnement.

11 – DÉNOMINATION DU SENTIER N°9 EN « SENTIER DES ÂNES »

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu une demande de changement de dénomination pour le sentier n°9 situé au Petit Buisson, reliant la Rue de l'Ecole au Chemin rural dit des Bachottes.

Une habitante de ce quartier a proposé la dénomination suivante : « Sentier des ânes », des équidés étant présents sur ce sentier.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de compléter la dénomination du Sentier n° 9 en y ajoutant « Sentier des ânes » donnant ainsi « Sentier n° 9 – Sentier des ânes ».

12 – TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE DU MANOIR À COMPTER DU 17 AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la Médiathèque du Manoir à compter du 17 Avril 2023, comme suit :

- Gratuité pour les Saint-Germainois, les agents communaux, les bénévoles hors commune,
- Pour les hors communes : 12 € /an pour les enfants jusqu'à 18 ans, au-delà, 24 € /an.

Concernant la tarification des hors communes, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à conventionner avec les autres Communes qui souhaiteraient utiliser les services de notre Médiathèque.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la Médiathèque comme ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à conventionner avec les autres Communes pour que leurs habitants puissent fréquenter notre établissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réouverture de la Médiathèque le Samedi 13/05/2023 à 11h30. Cela avait été prévu pour la mi-Avril, mais nous avons dû faire face à des travaux non-prévus, notamment sur la toiture. Une grande partie a dû être changée car elle était en très mauvais état.

Par ailleurs, des travaux de rénovation intérieure et extérieure sont toujours en cours. De plus, nous attendons encore une partie du mobilier permettant à Mme HERVAULT de réaménager les locaux et les ouvrages.

13 – TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « NATHALIE » À COMPTER DU 04 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs du Centre de Loisirs « Nathalie » à compter du Lundi 04 Septembre 2023, comme suit :

TARIFS ENFANTS DOMICILIÉS SUR SAINT GERMAIN LAVAL

T1 : Revenus inférieurs à 15.400 € / T2 : Revenus compris entre 15.400 € et 23.100 € /

T3 : Revenus supérieurs à 23.100 €

PRIX JOURNÉE PAR ENFANT

Nombre d'enfants	Avec cantine			Sans cantine			Journée sortie (*)		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1	8,75 €	10,25 €	11,50 €	5,40 €	6,60 €	7,30 €	15,40 €	16,60 €	17,30 €
2 et +	7,40 €	8,55 €	9,95 €	4,45 €	5,25 €	6,25 €	14,45 €	15,25 €	16,25 €

JOURNÉE EQUITATION	
Supplément	18,00 €

FORFAIT SORTIE (*)	10,00 €
--------------------	---------

**Tarifs pour les enfants dont les grands-parents résident sur la Commune
pour les périodes de congés scolaires (petites et grandes vacances)**

	AVEC CANTINE	SANS CANTINE
Nbre d'enfants	Tarif unique	Tarif unique
1	14,90 €	10,90 €

Soirées « Ados » 11-17 ans		
Par enfant	Soirée seule : 3,50€	Soirée + repas : 10,50 €t

TARIFS ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE
PRIX JOURNEE PAR ENFANT

FORFAIT AVEC CANTINE	FORFAIT SANS CANTINE
19,00 €	14,50 €

JOURNEE EQUITATION	
Supplément	18,00 €

FORFAIT SORTIE	10,00 €
-----------------------	----------------

Monsieur le Maire rappelle que :

- toute annulation du Centre de Loisirs pour le mercredi, non-faite avant le Vendredi 10h00, sera facturée forfaitairement 20,00 € la journée pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**,
- toute annulation du Centre de Loisirs pour les périodes de congés scolaires, non-faite 8 jours avant le début de la période, se verra facturée forfaitairement 20,00 € par jour pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**.

14 - TARIFS CENTRES DE VACANCES- ÉTÉ – Année 2023

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé, pour les vacances d'été 2023, deux camps de vacances avec une capacité de 12 enfants pour chaque séjour, à destination des 6-12 ans :

- un séjour « Montagne » à Val Cenis en Savoie du 21 au 31 Juillet 2023 (11 jours),
- un séjour « Mer » à Pénestin en Bretagne du 22 Juillet au 02 Août 2023 (12 jours).

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs pour ces deux séjours, comme suit :

Enfants résidant sur la commune						
Nombre d'enfant	Revenus inférieurs à 20.000 €	11 jours	12 jours	Revenus supérieurs à 20.000 €	11 jours	12 jours
		1	40,00 €/jour	440,00 €	480,00 €	43,00 €/jour
2 et +	35,00 €/jour	385,00 €	420,00 €	37,00 €/jour	407,00 € €	444,00 €

Enfants résidant hors commune / par enfant	
Séjour « Mer »	Tarif unique à 840,00 €
Séjour « Montagne »	Tarif unique à 1.090,00 €

Frais d'annulation pour toute inscription	
Par enfant	450,00 €

Le règlement devra être fait en totalité avant chaque départ.

Monsieur le Maire indique deux réunions vont être organisées pour la présentation de ces deux séjours :

- Mercredi 10 Mai 2023 à 18h30 – Salle du Conseil – Séjour à la mer,
- Jeudi 11 Mai 2023 à 18h30 – Salle du Conseil – Séjour à la montagne.

Les dossiers d'inscription seront remis à cette occasion.

15 - FRAIS DE SCOLARITE – Année 2023-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2023/2024.

L'Amicale des Maires du Canton a délibéré sur cette question le 23 Mars 2023 et a préconisé une participation de 550,00 € (tarif identique depuis celui de l'année scolaire 2015-2016).

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- de demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant.

Affaires et questions diverses :

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

La parole est donnée au public.

Mme MARTEAU signale le stationnement de véhicules qui gênent le passage des engins agricoles, Rue Jean Jaurès.

M. GIBERT signale des problèmes de stationnement récurrents dans son quartier dans une rue étroite.

M. le Maire répond que, sur certains secteurs, comme à la Croix Chute, il faut créer des raquettes de retournement. Pour ce faire, il faut prendre une partie des parcelles agricoles pour leur création.

La solution retenue est que le camion aille jusqu'au bout de la rue, qu'il aille sur la gauche et fasse une marche arrière pour lui permettre de ressortir.

Il faut également acquérir une partie d'une parcelle agricole et créer des places de stationnement. Il faut faire un relevé de géomètre.

Il espère que cette solution, coûteuse pour la collectivité, puisse permettre de retrouver une certaine quiétude dans ce quartier.

M. GIBERT souligne qu'il n'a pas eu de réponse à ces mails.

M. le Maire répond que pour pouvoir lui répondre, il a besoin d'éléments, comme l'accord des propriétaires, le passage d'un géomètre, la programmation de travaux de voirie effectués par la CCPM, pour la rénovation du chemin des Bachottes. La Commune n'est pas l'exécutant donc il faut avoir tous les accords avant de programmer les travaux. Le passage d'un géomètre et l'alignement des propriétés sont obligatoires et nécessaires pour l'exécution des travaux et avoir ainsi retrouver une bonne entente de tous les résidents.

M. le Maire rappelle que lorsque l'équipe a été élue en 2020, 3 chemins n'avaient pas été rétrocédés en 2003 à la CCPM dont le Chemin des Bachottes (pas de rétrocession donc à la charge de la Commune). Nous sommes intervenus pour qu'il le soit. Il souligne que les travaux en matière de voirie sont très coûteux et que si ce Chemin était resté à la charge de la Commune, nous n'aurions pu faire les travaux. Il donne l'exemple des

places de parking récemment créées qui ont coûté 38.000 €, donc si le Chemin devait être réalisé, cela aurait représenté un coût trop important.

M. GIBERT indique que les places de stationnement devront être matérialisées au sol.

M. le Maire répond que, pour le moment, il n'y a pas de places de stationnement. Si l'on devait respecter la réglementation, il n'y a pas de stationnement autorisé dans le chemin des Bachottes.

M. GIBERT précise que, lorsqu'il a interrogé la Mairie, on lui a répondu qu'il fallait que le stationnement se fasse vers les containers face au Chemin des Bachottes.

M. le Maire répond que, selon les règles du PLU, tous les véhicules doivent être rentrés à l'intérieur de chaque propriété – 2 places de stationnement doivent être prévues.

M. GIBERT indique que des barrières ont été arrachées lors d'un accident, il y a 1 an et demi, ainsi que les bornes. Rien n'a été réparé.

M. le Maire répond que les frais d'achat des barrières incombent à la Commune, car nous n'avons pas l'identité de la personne qui a causé l'accident. Les Services de Police Nationale ne nous ont pas transmis les coordonnées du tiers qui a occasionné l'accident.

M. FAGIS indiquent que les bornes ne seront pas remises car cette installation était accidentogène. La vitesse est en cause.

M. le Maire indique que l'on peut faire appel aux forces de l'ordre pour des contrôles de vitesse. Malheureusement, cela n'aura d'impact qu'au moment de leur présence.

M. GIBERT indique qu'un camping-car est stationné continuellement devant une habitation et qu'il gêne le passage dans le chemin qui longe les habitations.

M. le Maire indique que l'ensemble de cette partie n'est pas un lieu de stationnement. Nous allons solliciter le propriétaire du véhicule stationné vers le numéro 19.

M. MARRA souhaite poser quelques questions :

1 - à côté de son domicile, dans la Rue du Grand Buisson, il n'arrive pas à entrer chez lui car le bateau est trop haut.

=> M. le Maire répond que ces travaux sont à la charge du propriétaire pour la réalisation d'un surbaissé.

2 - hangar du Petit Buisson : deux trous de part et d'autre de la route.

=> M. le Maire indique que ce point a été soulevé lors du dernier Conseil Municipal. M. BERMUDEZ s'occupe de ce dossier pour retirer les pierres qui ont été mises sur le côté et voir pour faire un gravillonnage et en face pour rénover la voirie. Il faut laisser au maximum le terrain dans son état, et il n'est pas prévu de faire un agrandissement du portail qui n'est pas une priorité.

=> Concernant la problématique de vitesse : il précise qu'une réflexion doit avoir lieu sur la mise en sens interdit lorsque l'on arrive de Laval pour aller en direction du Petit Buisson, mais nous sommes mitigés car cela induirait un accroissement de la vitesse sur la Rue du Marchais et la Rue Jean Jaurès.

Il avait été également envisagé d'implanter un plateau élevé, mais cette solution est très coûteuse pour la Collectivité. Il faut noter que seules les cultures hautes, sur ce secteur, limitent la vitesse.

3 - comment sont diffusés les PV des séances ?

=> M. le Maire répond que les PV sont consultables sur le site internet de la collectivité.

M. MARRA demande si cela peut être également mis sur PanneauPocket ?

M. le Maire répond que c'est un peu lourd pour les insérer sur ce support.

M. MARRA demande s'il y a une maintenance sur les panneaux d'affichage par la Commune. Il signale que le panneau d'information du Petit Buisson est en très mauvais état. On ne voit plus rien car la vitre est devenue opaque.

M. le Maire profite de cette question pour indiquer que les panneaux d'affichage, comme ceux installés sur la 403, disposent d'une face pour la publicité mais aussi d'une face réservée aux manifestations de la Commune. M. le Maire indique que le budget vient d'être voté et il est prévu l'installation de mobiliers urbains, et notamment des panneaux d'affichage. Ce problème va donc être réglé. Par contre, l'affichage sur le mur restera en place car il s'agit d'un point d'affichage obligatoire déclaré en Préfecture.

4 - information sur les trottoirs de l'Avenue de l'Ancienne Eglise. Il souhaite savoir s'il s'agit de ceux réalisés au niveau de l'aire de jeux et que l'on entend par 50 % pour la Commune et 50 % pour la CCPM.

=> M. le Maire rappelle que les voiries reversées en 2003 à la CCPM sont à la charge de la CCPM. Lorsqu'il y a des créations du stationnement, cela n'a pas vocation à l'intercommunal donc c'est à la charge de la Commune. Si ce lieu avait été un lieu touristique de grand passage, nous aurions pu bénéficier d'un financement à 100 %. Le trottoir étant obligatoire et nécessaire, c'est une sécurisation donc la CCPM participe ; les places de stationnement quant à elles sont considérées comme du confort.

5 - la demande des travaux part donc de la Commune et la CCPM finance à hauteur de 50 %. Il évoque La loi « LOME » et « LOR » qui induise les pistes vélo, avec des parkings vélo.

=> M. le Maire répond qu'effectivement la Collectivité a souhaité faire la création de parkings à vélo et il précise qu'un « Plan mobilité – Plan Vélos » a été signé dernièrement pour les axes de grandes circulations. C'est-à-dire que depuis le cimetière jusqu'à la mairie, il va y avoir le 1^{er} axe vélos, puis depuis le rond-point des Rougeaux pour rattraper la piste cyclable de Nanon, ainsi que la Rue de Verdun qui va devenir une voie verte et qui ne sera plus ouverte à la circulation.

De plus, la circulation va être limitée à 30 km/heure sur l'ensemble des lotissements pour permettre la circulation des vélos en partageant la voirie avec les véhicules.

6 - Qui défend ces problématiques de mobilités douces, le référent à Saint-Germain-Laval, cela est-il imposé par la CCPM ? Combien de pistes cyclables / est-on à l'écoute des associations « Vélos » à la CCPM ?

=>M. le Maire indique que pour mettre en place des mobilités douces, il faut s'occuper de la vitesse à l'entrée des rues. Des limitations existent dans certains lotissements, mais il faut également un marquage au sol pour que les conducteurs respectent cette limitation. Il constate que certaines allées sont « défoncées » par le stationnement à proximité des écoles. Même avec les bandes jaunes, on constate du stationnement sauvage sur les passages piétons. Ces nouvelles places pourront également servir à proximité des écoles.

La 2^{ème} problématique était également l'envahissement des espaces verts par les gens du voyage. Il n'a rien contre les gens du voyage, mais cela nous a engendré des frais lors des dernières installations avec l'intervention de tracteurs, de balayeuse et de restauration des espaces. Nous avons donc fait le choix de créer un merlon avec de la végétalisation pour éviter l'envahissement de nos espaces.

M. le Maire souligne que M. BERMUDEZ est en charge de l'accueil des Gens du Voyage. L'ancien terrain de camping du Marcassin est maintenant un lieu d'accueil des gens du voyage.

M. FAGIS sera l'interlocuteur au niveau de Saint-Germain-Laval. Il rappelle qu'il y a l'obligation de la loi, mais aussi la volonté de la Commune pour la mise en place de cette mobilité douce. Ces points sont remontés à la CCPM puis au Département 77 et la Région qui sont les financiers de ces actions et la mise en place des « Plans vélos ».

M. MARRA indique que les associations, et notamment l'association Vélo Sud 77, créée en 1996, qui se bat depuis longtemps, pour faire entendre ses revendications. C'est la raison pour laquelle il demandait un référent

pour avoir une « porte d'entrée » pour faire entendre leurs voix auprès de la CCPM. Il sait que ce travail sera de longue haleine. Il est ravi que les vélos puissent circuler mais encore faut-il pouvoir relier tous les secteurs.

M. le Maire indique que les zones résidentielles sont en zone 30, donc les vélos peuvent déjà circuler.

M. le Maire tient à soulever deux autres problématiques :

- les enfants de Nanon qui arrivent vers Palais 77 doivent traverser la Route Départementale. Pour ce faire, le passage piétons a été refait, il s'est battu durant 3 ans pour qu'il soit refait. Cela sera redemandé car la qualité de la peinture n'étant plus la même, le passage s'est effacé. En bas de cette piste, il n'y a ni trottoirs, ni lumière. Nous avons réussi à obtenir auprès de la Ville de Montereau la création d'un trottoir et d'une piste cyclable avec ce Plan Vélo.

- pour les enfants qui sont sur le bas, on a un chemin qui appartient à la SNCF. Cela fait 3 ans que l'on a demandé une rénovation avec un chemin piétonnier et cyclable. Cela fait partie des sujets en attente.

Sur les pistes cyclables, si l'on aboutit à régler ces problèmes, on pourra accéder au CFA en vélo à partir de Montereau, ainsi qu'au cimetière de Saint-Germain-Laval, mais il faut continuer et arriver à la mairie avec ces deux chemins, et avoir une liaison avec la rue de Verdun, mais avec une piste cyclable et une piste piétonne.

Il faut prévoir les axes de mobilité dans des zones résidentielles et en dehors des zones et relier ainsi nos autres axes : Nanon, Petit Buisson, Tréchy. Il faut donc alerter les habitants à rouler à 30 km/heure.

7 - Mois de Mai : mois du Vélo. Y a-t-il des animations prévues ?

M. FAGIS répond qu'il y a un module vélo dans les écoles pour savoir rouler à vélo. A l'avenir les écoliers vont être sensibilisés au vélo. Le corps enseignant en a pris acte. Des actions vont voir le jour, notamment à l'école de Courbeton, peut-être pas cette année, mais l'an prochain.

8 – sur la Ville de Varennes-sur-Seine, il existe le vélo-bus ?

M. FAGIS répond que la Commune a déjà testé le pédibus à Saint Pierre et Courbeton, mais cela a été difficile à mettre en place. Il faut des personnes bénévoles pour pouvoir encadrer. Cela avait été mis en place du temps de Mme BOULANGER et Mme MAUPLLOT, mais n'avait pas perduré.

Mme NOEL précise que, sur Varennes, ce sont deux animateurs qui sont en charge de ce service.

M. le Maire répond que la charge de travail des agents communaux est déjà très importante, cela ne peut donc être envisagé.

M. le Maire donne la parole à M. FONTAN pour faire un point sur les finances de notre Commune par rapport à la Ville de Varennes. M. FONTAN indique qu'avec la réforme financière pour la TP, la ville de Varennes perçoit pendant 20 ans 1.100.000 €, alors que Saint-Germain-Laval paie 104.500 € chaque année pendant 20 ans, soit 2.000.000 € qui représente le montant d'une année de budget.

M. le Maire indique que cette problématique existe également avec la sécurisation du carrefour des feux tricolores pour assurer la traversée des élèves. On a permuté avec des agents qui œuvrent déjà sur l'école, pour être au plus près du lieu d'intervention.

Mme MARTEAU indique qu'il n'y a plus de panneaux indiquant Gardeloup.

M. le Maire indique qu'il y a plusieurs panneaux d'entrée de commune qui ont été retirés, du temps de son prédécesseur, et qu'ils n'ont pas été remplacés. De ce fait, cela n'ayant pas été immédiatement, ces panneaux sont maintenant entièrement à la charge de la Collectivité, soit un coût de 6.000 €.

Mme MARTEAU demande si la CCPM ne peut les prendre en charge.

M. le Maire répond que la CCPM a prévu un budget de 31.000 € pour le remplacement des panneaux, mais sur l'ensemble des 21 communes. Saint-Germain-Laval ne peut donc pas demander le remplacement de tous ces panneaux, l'enveloppe prévue serait consommée entièrement et cela n'est pas réalisable.

La séance est close à 21h18.

Approuvé, à l'unanimité,. lors de la séance du 09 Juin 2023.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,